

DECISION DU PRESIDENT.CA 0021-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Direction de la Culture et des Initiatives.

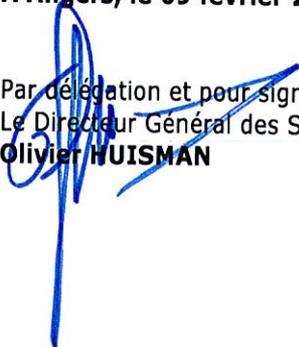
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'adhésion de la Direction de la Culture et des Initiatives au Pôle Arts Visuels Pays de la Loire.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 09 février 2018

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 février 2018**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion</i> : Cliquez ici pour taper du texte.	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction</i> : Direction de la Culture et des Initiatives	
<i>Date de validation par la DAF</i> : Cliquez ici pour taper du texte.	<i>Nom de la structure</i> : Direction de la Culture et des Initiatives	
	Montant	Centre financier
Cotisation 2018 : Pôle Arts visuels Pays de La Loire	200€	900201
	Observations	
	Adhésion au Pôle Arts visuels : 200€ = supérieur à 20 ETP	



**Pôle
arts
visuels
Pays
de la Loire**

APPEL À COTISATION 2018

**Renouvellement d'adhésion
Structure**

Merci de nous retourner ce bulletin accompagné du règlement avant le 1^{er} mars 2018

Nom de la structure Direction de la Culture et des Initiatives de l'Université d'Angers

Nom, prénom et fonction de la (des) personne(s) désignée(s) pour représenter la structure au sein du Pôle (2 personnes maximum)
Mme Lucie PLESSIS - responsable des Galeries "Dikyon et Galerie 5" de l'Université d'Angers

Adresse 4 allée François Jitterand 49100 ANGERS

Téléphone 02 41 96 23 34 Email lucie.plessis@univ-angers.fr

Collège choisi dans le cadre de l'adhésion de la structure au Pôle Diffusion de Sophie legrandjaques (le Grand Café)

Merci de cocher le montant correspondant :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> supérieur à 20 ETP..... 200 € | <input type="checkbox"/> entre 2 et moins de 5 ETP..... 90 € |
| <input type="checkbox"/> de 10 ETP à 20 ETP..... 150 € | <input type="checkbox"/> entre 0,5 et moins de 2 ETP..... 60 € |
| <input type="checkbox"/> entre 5 et moins de 10 ETP..... 120 € | <input type="checkbox"/> inférieur à 0,5 ETP 30 € |

Je joins un chèque à l'ordre du Pôle arts visuels Pays de la Loire d'un montant de _____ €

Je procède à un virement bancaire au Pôle arts visuels Pays de la Loire d'un montant de 200 €
(N'oubliez-pas d'indiquer le nom de la structure lors du virement)

Domiciliation bancaire

BANQUE : 10278 GUICHET : 36176 COMPTE : 00011782301 CLE : 37
IBAN : FR76 1027 8361 7600 0117 8230 137 BIC : CMCIFR2A

Jenny CLAUDE
Directrice
de la Culture et des Initiatives
de l'Université d'Angers

A ANGERS le 08/02/2018

Signature